

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASC – Section Arts Martiaux Activité TAI CHI CHUAN (TCC)

Version : 25/05/2026 – Document prêt à diffusion (mise à jour de la version 22/05/2026)

Préambule. Le présent règlement intérieur (RI) complète les statuts de l'ASC et les règles de la section Arts Martiaux. Il s'applique à toute personne participant aux cours, stages, conférences, démonstrations ou événements organisés par l'activité Tai Chi Chuan au sein de l'ASC. L'adhésion et/ou la participation vaut engagement à respecter ce RI.

1. Objet et champ d'application

L'activité Tai Chi Chuan (TCC) comprend l'étude, l'enseignement et la pratique du Tai Chi Chuan et, plus largement, des arts internes chinois (dont Qi Gong), ainsi que la pratique encadrée de formes d'armes (épée, sabre, bâton) et des échanges culturels (conférences, ateliers).

Le RI couvre : (i) les cours hebdomadaires, (ii) les stages/conférences, (iii) les manifestations/démonstrations, en intérieur ou en extérieur.

2. Définitions

Pratiquant : toute personne (adhérent, élève, stagiaire) participant à un cours, stage, conférence, événement.

Professeur / Intervenant : personne en charge de l'encadrement pédagogique et de la sécurité pendant l'activité (cours/stage/événement), qu'elle soit interne ou invitée et validée par le bureau de la section.

Bureau : bureau de la section Arts Martiaux (président, secrétaire, trésorier) et responsables désignés pour l'activité TCC.

3. Adhésion, inscription et accès

3.1 Cours hebdomadaires. Les cours sont ouverts aux pratiquants disposant : (a) d'une adhésion valide à l'ASC, (b) d'une inscription à jour à la section Arts Martiaux, (c) du règlement complet de la cotisation annuelle TCC. À défaut, l'accès aux cours peut être refusé.

3.2 Stages et conférences. Les stages/conférences peuvent être ouverts à des participants non adhérents à l'ASC, sous réserve d'acceptation par les professeurs et/ou le bureau, et de la fourniture des justificatifs demandés (notamment assurance). Le nombre de participants externes doit rester maîtrisé pour préserver la sécurité et la qualité pédagogique.

3.3 Mineurs. La participation de mineurs est possible uniquement avec : (a) une autorisation écrite du (des) représentant(s) légal(aux), (b) un contact d'urgence, et (c) les conditions d'accompagnement fixées par le bureau et/ou le professeur. L'accès autonome de mineurs au site/aux installations peut être soumis à des règles spécifiques.

4. Tarifs, essais, paiement et remboursement

4.1 Essais. Deux séances d'essai gratuites peuvent être proposées en début de saison (modalités précisées lors de l'inscription).

4.2 Tarifs. Les tarifs annuels, et le cas échéant les tarifs des stages/conférences, sont fixés en début de saison par le bureau de la section et communiqués via les canaux officiels.

4.3 Paiement. Les cours annuels sont payables pour la saison. Les stages/conférences sont payables au plus tard une semaine avant la date effective, sauf indication contraire.

4.4 Désistements stages/conférences. Sauf cas de force majeure apprécié par le bureau, tout désistement dans les 48h précédant l'événement peut entraîner la conservation de la totalité du montant, afin de couvrir les frais engagés.

4.5 Abandon en cours d'année. Aucun remboursement n'est dû en cas d'abandon, sauf situations exceptionnelles documentées (ex. mutation, longue maladie), appréciées par le bureau.

4.6 Inscriptions en cours d'année. Possibles au cas par cas (mutation, déménagement, etc.) ; contacter les correspondants TCC.

5. Organisation des activités

5.1 Calendrier. Les cours débutent généralement en septembre et se terminent en juillet, avec interruption pendant les vacances scolaires ; des cours peuvent être organisés pendant les vacances selon les disponibilités, sans engagement.

5.2 Lieux. Les cours/stages peuvent se tenir en intérieur ou en extérieur selon les conditions météorologiques, la disponibilité des salles et les impératifs de sécurité.

5.3 Encadrement. Les activités sont encadrées par un professeur/intervenant validé. Le professeur est souverain sur la pédagogie, dans le cadre des objectifs de l'activité.

5.4 Capacité. À titre indicatif, l'effectif optimal d'un cours/stage est de 15 pratiquants pour préserver la qualité et la sécurité ; au-delà, des refus d'accès peuvent être appliqués.

6. Règles de fonctionnement, respect et ponctualité

6.1 Autorité et consignes. Pendant l'activité, les pratiquants se placent sous l'autorité du professeur, notamment pour les consignes de sécurité. Toute consigne immédiate de sécurité prime.

6.2 Ponctualité. Les pratiquants sont invités à arriver 5 minutes avant le début. Un retard peut conduire à un refus d'accès, pour des raisons de sécurité et de respect du groupe.

6.3 Respect. Les activités se déroulent dans le calme ; respect mutuel et respect du professeur sont exigés. Les comportements incompatibles avec la sécurité, la dignité ou le bon déroulement peuvent être sanctionnés.

7. Sécurité – Hygiène – Matériel – Armes

7.1 Tenue et hygiène. Tenue propre permettant la liberté de mouvement. Les bijoux, montres, colliers et tout élément pouvant blesser autrui doivent être retirés avant l'activité.

7.2 Matériel. Le matériel ASC est rangé en fin de séance par les pratiquants et le professeur. Tout matériel détérioré doit être signalé immédiatement.

7.3 Pratique avec armes. La pratique d'armes (épée, sabre, bâton, etc.) est strictement encadrée : (a) uniquement dans un espace adapté, (b) uniquement pendant les cours/stages, (c) uniquement en présence et sur consigne du professeur. Toute utilisation hors encadrement entraîne une exclusion immédiate de la séance et peut conduire à une exclusion définitive.

7.4 Participants externes et accès site. Si des règles d'accès spécifiques s'appliquent (site/centre), les participants externes doivent être accompagnés selon les modalités fixées ; le non-respect peut entraîner le refus d'accès.

8. Discipline – Manquements – Sanctions

8.1 Principes. Toute sanction est proportionnée au manquement. Les statuts et le présent RI s'appliquent.

8.2 Manquements. Sont notamment considérés comme manquements : non-respect des consignes de sécurité, violence, menaces, propos injurieux, harcèlement, mise en danger d'autrui, dégradation volontaire, non-respect répété des règles.

8.3 Échelle de sanctions (non exhaustive). Avertissement oral/écrit ; exclusion de la séance ; exclusion temporaire ; exclusion définitive (et/ou signalement au bureau de la section/à l'ASC selon les statuts).

8.4 Procédure. Avant toute exclusion temporaire/définitive, la personne concernée est informée des faits reprochés et peut présenter ses observations (oralement ou par écrit) au bureau et/ou au professeur, dans des délais compatibles avec la sécurité et l'organisation.

9. Communication

9.1 Canaux. Les informations (horaires, inscriptions, annulations, stages) sont communiquées via le site de l'ASC et/ou par e-mail et messagerie instantanée.

9.2 Liste de diffusion. Une liste des pratiquants ayant participé peut être tenue pour la gestion des activités ; l'inscription et la désinscription respectent les règles de protection des données (voir §10).

10. Données personnelles (RGPD) – Droit à l'image – Supports pédagogiques

10.1 Données traitées. Pour la gestion des adhésions et des activités, peuvent être traités : nom, prénom, e-mail, téléphone, informations d'adhésion/inscription, et, le cas échéant, informations nécessaires à la sécurité (contact d'urgence).

10.2 Finalités. Gestion administrative des adhésions/inscriptions, organisation des cours/stages, communication d'information liée à l'activité, et gestion d'éventuels incidents/accidents.

10.3 Durées de conservation. Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion/participation active. Au-delà, elles sont supprimées ou archivées de manière limitée lorsque cela est nécessaire pour répondre à une obligation légale ou à la gestion d'un contentieux, avec accès restreint.

10.4 Droits des personnes. Chaque personne dispose de droits d'accès, rectification, effacement, limitation et opposition dans les conditions prévues par le RGPD. Les demandes sont adressées au bureau via les contacts (§15).

10.5 Droit à l'image (photos/vidéos). La captation et la diffusion d'images identifiantes (photos/vidéos) par l'association nécessitent une autorisation écrite, spécifique et éclairée, distincte du présent RI (supports, finalités, durée, zone de diffusion). Le retrait de l'autorisation est possible ; il produit effet pour l'avenir.

10.6 Captations par les pratiquants. Les photos/vidéos réalisées par des pratiquants pendant les cours/stages ne sont pas autorisées sans accord préalable explicite du professeur et des personnes concernées.

10.7 Supports pédagogiques. Les supports créés par les professeurs (vidéos, fiches, contenus) sont destinés à un usage personnel des adhérents/stagiaires. Toute diffusion externe (partage

public, réseaux sociaux, transmission à des tiers) est interdite sans autorisation écrite du bureau et/ou du professeur.

11. Gestion budgétaire

Le bureau de la section Arts Martiaux gère le budget de la section et de ses activités. Les achats et engagements de dépenses sont validés par le bureau. Le responsable TCC tient un état des recettes/dépenses relatives à l'activité et transmet les éléments au trésorier de la section.

12. Assurance – Accidents – Secours

12.1 Assurance responsabilité civile (RC). L'ASC souscrit des garanties couvrant la responsabilité civile dans le cadre de ses activités sportives.

12.2 Assurance individuelle accident (IA). Il est rappelé l'intérêt de souscrire une assurance de personnes couvrant les dommages corporels que la pratique peut occasionner.

12.3 Participants non adhérents. Les participants externes à l'ASC doivent disposer au minimum d'une assurance responsabilité civile personnelle et peuvent être invités à en fournir la preuve. Une assurance individuelle accident est fortement recommandée.

12.4 Accidents. En cas d'accident, appliquer immédiatement les consignes du professeur et alerter les secours selon les procédures du site. Sur le site CNES : pompiers via le 18 depuis un téléphone du gymnase ; infirmerie au poste 73371.

12.5 Informations assurance. Les conditions d'assurance sont consultables sur : <https://asc-cnes.asso.fr/assurances/>

13. Assemblée générale et vie de section

Une assemblée générale de la section Arts Martiaux est organisée chaque année. Tous les adhérents sont conviés. Les bilans moral et financier y sont présentés puis soumis au vote selon les modalités prévues par les statuts/règles de la section.

14. Modification du règlement intérieur

Le présent RI peut être modifié sur proposition du bureau de la section. La modification est portée à la connaissance des adhérents par les canaux officiels et s'applique à compter de sa date de publication.

15. Contacts

Email Activité Tai Chi Chuan	taichiasc@gmail.com
------------------------------	--

Email Section Arts Martiaux	artsmartiauxasc@gmail.com
Adhésion	https://adhesions.asc-cnes.asso.fr
Site web Section Arts Martiaux	https://asc-cnes.asso.fr/project/arts-martiaux/
Helloasso (inscription)	https://www.helloasso.com
Assurance ASC	https://asc-cnes.asso.fr/assurances/

Annexe – Autorisation de droit à l'image (rappel des mentions à prévoir)

L'autorisation écrite doit préciser au minimum : type de captation (photo/vidéo), supports (site, presse, réseaux sociaux, brochures...), finalités (communication interne/externe), durée, zone géographique, modalités de retrait, et informations RGPD (droits et contact).